

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 7 octobre 2020  
Nombre d'élus en exercice : 22  
Présents : 19  
Absents : 3  
Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)  
Réception en Préfecture le : **20 OCT. 2020**  
Délibération certifiée exécutoire le :  
Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération : **20 OCT. 2020**

DELIBERATION N° 2020-25(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.

Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;  
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

**Objet : Désignation des membres du conseil d'administration au sein de la Commission Départementale de Réforme des Sapeurs-Pompiers Volontaires**

**Le président expose :**

Une commission départementale de réforme, constituée par arrêté préfectoral, est consultée pour l'attribution des prestations et indemnités relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et les missions hygiène et sécurité relatives aux sapeurs-pompiers volontaires.

Cette commission, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, qui dirige les travaux mais ne participe pas aux votes, comprend :

- un praticien de médecine générale ou selon le cas un médecin spécialiste ;
- le médecin-chef ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par ce dernier ;
- deux représentants de l'administration ;
- deux représentants de sapeurs-pompiers volontaires.

La désignation des représentants de l'administration se fait dans les conditions suivantes :

- Le directeur départemental ou son représentant, membre de droit ;
- Un membre élu local, membre du conseil d'administration, proposé par le président (1 titulaire et 1 suppléant).

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont tirés au sort par le préfet dans les conditions suivantes :

- Un officier de sapeurs-pompiers professionnels parmi les officiers de sapeurs-pompiers professionnels chefs de centre ;
- Un sapeur-pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné parmi les membres du CCDSPV.

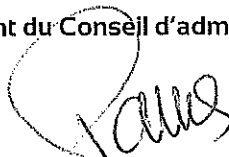
Il est demandé au président du conseil d'administration de désigner un représentant de l'établissement (ainsi qu'un suppléant) pour siéger à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires.

Le président propose de désigner les élus suivants en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires	Suppléants
- Clotilde BERKI	- Robert GAY
- Le Directeur Départemental du SDIS	- Le Directeur départemental adjoint du SDIS

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont validé, à l'unanimité, les désignations des représentants de l'administration à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN